

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

A R R E T E

Direction de l'Architecture  
et de l'Urbanisme

DAU/SP 1

Le Ministre de l'Equipement,  
des Transports et du Tourisme,  
  
Le Ministre de l'Environnement,

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, et en particulier son article 4, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret en date du 27 juillet 1992 portant classement parmi les sites du département d'Ille-et-Vilaine du site formé par le front de mer entre les pointes de La Haye et de la Garde Guérin sur la commune de Saint-Briac ;
- VU la délibération du 30 mars 1990 du conseil municipal de Saint-Briac ;
- VU l'avis émis le 19 juin 1990 par la commission départementale des sites, perspectives et paysages du département d'Ille-et-Vilaine ;
- CONSIDERANT que les cinq secteurs formés sur la commune de Saint-Briac par le front de mer entre les pointes de La Haye et la Garde Guérin constituent un site pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

A R R E T E N T :

ARTICLE 1er : Sont inscrits à l'Inventaire des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque du département d'Ille-et-Vilaine les cinq secteurs formés sur la commune de Saint-Briac par le front de mer entre les pointes de La Haye et de la Garde Guérin et délimités comme suit, conformément à l'extrait de la carte I.G.N. au 1/25.000ème annexé au présent arrêté :

Secteur n° 1 - section BB :

parcelle n° 15.

Secteur n° 2 - section BB :

parcelles n°s 28, 29, 30 et 31.

.../...

Secteur n° 3 - section BB :

- la partie de la parcelle n° 3a, comportant les 2 bâtiments et délimitée par un trait pointillé
- la partie de la parcelle n° 5a située à l'Ouest d'une ligne droite fictive située à 50 mètres de la limite Est de cette parcelle et traversant la totalité de celle-ci.

Secteur n° 4 - section BB :

- la partie de la parcelle n° 7a délimitée par :

- 1- le domaine public maritime
- 2- une ligne droite fictive située dans le prolongement du pignon Ouest du bâtiment et traversant la totalité de la parcelle n° 7a
- 3- la limite entre les parcelles n°s 7a et 21
- 4- une ligne droite fictive parallèle à la première, située à l'Est de celle-ci, distante de 70 mètres, et traversant la totalité de la parcelle n° 7a.

Secteur n° 5 - section AA :

parcelles n°s 11, 10, 7, 8, 9c

partie de la parcelle n° 9b située à l'Est de la ligne fictive ainsi définie du Sud vers le Nord :

- ligne droite fictive située dans le prolongement de la façade du bâtiment situé le plus au Sud sur la parcelle n° 9b, entre la limite Ouest de la parcelle n° 11 et l'angle Sud-Ouest du bâtiment
- ligne droite fictive joignant l'angle Sud-Ouest de ce bâtiment à l'angle Nord-Ouest de la grange située sur la parcelle n° 9b
- une ligne sinueuse fictive suivant la ligne pointillée du cadastre et contournant au Sud, à l'Ouest et au Nord le bâtiment principal situé au Nord de la parcelle n° 9b
- la voie non cadastrée située entre la parcelle n° 5 et les parcelles n°s 7, 8, 9 et 10.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera notifié au Préfet de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et au Maire de la commune de Saint-Briac qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

01 SEP. 1993

Fait à PARIS LA DEFENSE, le

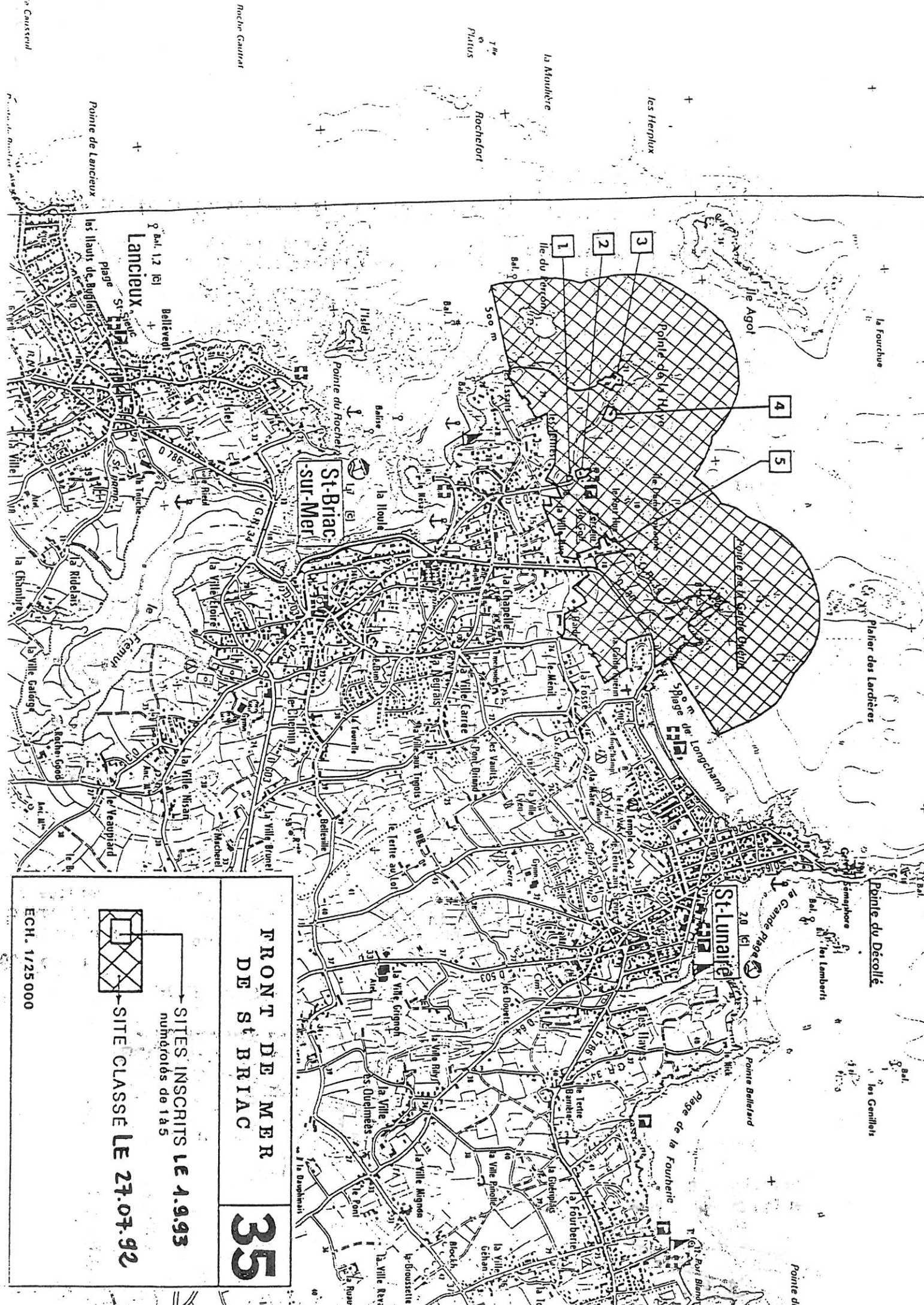
Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur de l'Architecture et de l'Urbanisme

Jean FRESAULT

Pour ampliation :

Le Chargé du Bureau des Sites  
et des Ensembles Urbains Protégés

Thierry LEMOINE



**FRONT DE MER**

**DE St BRIAC**

**35**

SITES INSCRITS **LE 1.9.93**  
numérotés de 1 à 5

SITE CLASSE **LE 27.07.92**



ECH. 1/25 000

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

PHYSICS DEPARTMENT

PHYSICS 309

11  
10  
9  
8  
7  
6  
5  
4  
3  
2  
1

1. The first part of the course is devoted to the study of the properties of the electron and the positron. We begin with the Dirac equation and the prediction of the existence of the positron. We then discuss the properties of the electron-positron pair and the Dirac sea. The second part of the course is devoted to the study of the properties of the photon and the neutrino. We begin with the Dirac equation for the neutrino and the prediction of the existence of the neutrino. We then discuss the properties of the photon and the neutrino. The third part of the course is devoted to the study of the properties of the proton and the neutron. We begin with the Dirac equation for the nucleon and the prediction of the existence of the proton and the neutron. We then discuss the properties of the proton and the neutron.

2. The second part of the course is devoted to the study of the properties of the photon and the neutrino. We begin with the Dirac equation for the neutrino and the prediction of the existence of the neutrino. We then discuss the properties of the photon and the neutrino. The third part of the course is devoted to the study of the properties of the proton and the neutron. We begin with the Dirac equation for the nucleon and the prediction of the existence of the proton and the neutron. We then discuss the properties of the proton and the neutron.